

Malakoff, le 06 SEP. 2013

Décision n° 27 /2013 portant délégation de signature

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu la décision n° 26/2013 du 2 septembre 2013 portant nomination d'un directeur au siège de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Laurent Jugeau, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

Les actes et décisions relatifs à la gestion des agents, autres que les directeurs du siège et des centres, à l'exception des sanctions disciplinaires et des décisions de licenciement ;

Les correspondances et les déclarations sociales et fiscales, les justificatifs permettant d'établir les mandats de dépenses et titres de recettes et ordres de reversement y afférents ;

Les actes relatifs à l'action sociale et au fonctionnement des instances de dialogue social ;

Les autorisations de congés (congés annuels, RTT et absences exceptionnelles) des agents placés sous son autorité ;

Les ordres de mission ponctuels pour la France métropolitaine des agents relevant de sa direction ;

Les engagements de dépense sur les lignes budgétaires relevant de la DRHRS, dans la limite de 4 000 € HT en général ou sans limite s'ils découlent d'un marché, ainsi que le visa « bon à payer » sur les factures y afférentes.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Jugeau, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Sylvie Mercier, chef du service développement des ressources humaines.

Art. 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

